

Arrêtés ministériels

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0016-2019 de la ministre de la Sécurité publique en date du 25 avril 2019

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Municipalité de Mayo

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que le deuxième alinéa de ce même article prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

VU que des inondations affectent le territoire de la Municipalité de Mayo, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que le maire de la Municipalité de Mayo, monsieur Robert Bertrand, a déclaré l'état d'urgence le samedi 20 avril 2019 pour une période de 48 heures, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

VU que la situation sur le territoire continue d'être préoccupante, la Municipalité a renouvelé, par sa résolution numéro 2019-04-047, la déclaration d'état d'urgence pour une période de cinq jours, se terminant le samedi 27 avril 2019, lors d'une séance spéciale du conseil municipal tenue le 22 avril 2019;

VU que la Municipalité de Mayo demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

En conséquence, j'autorise la Municipalité de Mayo à renouveler l'état d'urgence local prise le samedi 22 avril 2019 pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le jeudi 2 mai 2019.

Québec, le 25 avril 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

70498

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0017-2019 de la ministre de la Sécurité publique en date du 25 avril 2019

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations et aux pluies survenues du 14 au 24 avril 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), modifié par la Loi modifiant la Loi sur la sécurité civile concernant l'assistance financière (2019, chapitre 1), destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, du 14 au 24 avril 2019, des inondations, et des pluies sont survenues dans des municipalités du Québec, causant notamment des glissements de terrain et des dommages à des résidences principales et à des infrastructures routières municipales;